



MINISTÈRE DES SOLIDARITES ET DE LA SANTE

La Ministre



Paris, le 23.8.2019

CAB AA/DGOS/PEGASE : D-19-016226

Madame la Contrôleure Générale,

Par courrier du 4 mars 2019, vous m'avez communiqué pour observations le rapport définitif concernant la visite qui s'est déroulée du 5 au 16 février 2018 au Centre hospitalier spécialisé « Le Mas Careiron » situé à Uzès (Gard).

Je prends note des dix-neuf bonnes pratiques que vous avez observées; notamment l'intersectorialité dans laquelle s'est engagé l'établissement, la place donnée à l'association des familles au sein de l'établissement, la bonne organisation des audiences du Juge des libertés et de la détention (JLD), la bonne prise en charge des patients détenus une fois dans l'établissement, la création de chambres communicantes pour accueillir des couples et l'aménagement de temps de repas en petits collectifs pour les patients mis à l'isolement.

Je tiens par ailleurs à vous informer que votre recommandation relative à la prise en charge des détenus a été intégrée par l'Agence régionale de santé (ARS) sous forme d'une mission d'appui à la Maison d'arrêt de Nîmes (MA) qui a eu lieu tout au long de l'année 2018 et qui a abouti à la réécriture des protocoles relatifs aux transferts des détenus entre la MA et l'unité Nash du « Mas Careiron ». Ces protocoles ont permis de revoir la possibilité offerte aux patients-détenus de garder leurs effets personnels mais aussi la pratique de la mise en pyjama des patients lors des transferts.

En ce qui concerne la confidentialité des admissions, le centre hospitalier s'est engagé à formaliser la procédure de confidentialité sur la présence des patients à l'hôpital, et l'ARS veillera lors de ses prochaines visites à la bonne prise d'effet de cette mesure.

Enfin, la commission départementale des soins psychiatriques sera réactivée et redynamisée par les services de l'ARS afin de pouvoir remplir sa mission de contrôle sur la légalité des procédures d'admission en soins sans consentement. L'ARS œuvre également au respect des règles de bonnes pratiques d'isolement et de contention instituées par la Haute autorité de santé (HAS) et l'a inscrit dans le Projet régional de santé. A ce titre, plusieurs objectifs ayant trait au respect des bonnes pratiques sont proposés à la conclusion des Contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) avec les établissements autorisés en psychiatrie.

Je vous prie d'agréer, Madame la Contrôleure Générale, l'expression de ma considération distinguée.

Agnès BUZYN

Madame Adeline HAZAN
Contrôleure générale des lieux de privation de liberté
16-18 quai de la Loire
CS 70048
75 921 PARIS CEDEX 19